

APPEL À PROJET GUINGUETTE TROGLODYTE ÉPHÉMÈRE SOUZAY-CHAMPIGNY

**MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE SITUÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR UNE
ACTIVITÉ COMMERCIALE**

*En application des articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du code général de la
propriété des personnes publiques*



CAHIER DES CHARGES



Souzay-Champigny

1. Présentation du site

1.1. Présentation de Souzay-Champigny

La commune de Souzay-Champigny est située dans le département de Maine-et-Loire à l'est de l'agglomération Saumur Val de Loire sur la Côte Saumuroise¹, à 5 km de la ville de Saumur. Elle se positionne à proximité des départements d'Indre-et-Loire (37), de la Vienne (86) et des Deux-Sèvres (79). La commune se localise à 50 km de la ville d'Angers, chef-lieu du département de Maine-et-Loire et 60 km de la ville de Tours, chef-lieu du département d'Indre-et-Loire.

Commune de 691 habitants² (4 000 dans la Côte Saumuroise), la commune de Souzay-Champigny est constituée de deux bourgs : le bourg de Souzay et le bourg de Champigny. Elle se positionne en bord de Loire avec de multiples typicités (troglodyte, vignoble...) qui lui confèrent un positionnement ligérien, viticole et touristique.

1.2. Les atouts de Souzay-Champigny

1.2.1. Atouts touristiques et paysagers

▪ La Loire à Vélo :

L'itinéraire cyclotouristique qui relie Cuffly dans le Cher à Saint-Brevin-les-Pins en Loire-Atlantique passe sur la commune de Souzay-Champigny. Chaque année, 1,8 million de cyclistes³ en moyenne empruntent cet itinéraire touristique.

À noter également le passage sur la commune de deux grands itinéraires pédestres (GR® 3 et GR® Pays Saumurois) et d'un grand itinéraire équestre (la Route d'Artagnan).

▪ Le patrimoine historique et troglodytique :

Présence de sites d'intérêt touristique dans la commune sur les thématiques du troglodytisme et de l'histoire : parcours troglodyte, maisons semi-troglodytique de la rue de la Bessière, Château de la Vignolle... Ces lieux d'intérêt attirent de nombreux visiteurs durant la saison.

▪ Le vignoble :

Depuis quelques années, les activités autour de la découverte des régions viticoles et des producteurs de vin ont le vent en poupe. Souzay-Champigny bénéficie d'un ancrage et d'une identité viticole par sa localisation sur l'appellation Saumur-Champigny et ses 14 domaines viticoles dont certains proposent des activités œnotouristiques. Ces activités contribuent également à amplifier le flux de visiteurs sur la commune.

▪ La Loire :

Grâce à son bras fluvial jouxtant la commune, le fleuve de la Loire s'intègre dans le panorama de Souzay-Champigny. Les paysages ligériens autour du fleuve ainsi que la présence d'une île accessible au grand public procurent à Souzay-Champigny des qualités touristiques incontestables permettant d'attirer chaque saison des visiteurs sur la commune.

¹ La Côte Saumuroise est un territoire du Saumurois qui comprend les communes de Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau et Fontevraud-l'Abbaye

² RP 2022-INSEE

³ Etude régionale La Loire à Vélo-Région des Pays de la Loire

1.2.2. Atouts géographiques

- **Proximité avec la ville de Saumur**

Forte de ces 26 467 habitants⁴, la ville de Saumur se situe à 5 km de Souzay-Champigny. Cette proximité avec Souzay-Champigny assure à la guinguette troglodyte une potentielle clientèle urbaine.

- **Proximité avec la Route Départementale 947**

La Route départementale 947 traverse la commune. Elle permet un accès facile et rapide sur Souzay-Champigny.

- **Proximité avec des sites emblématiques**

La commune se situe à proximité de sites emblématiques qui capitalisent de nombreux visiteurs :

-à 8km : Château de Montsoreau

-à 10km : Abbaye Royale de Fontevraud (2^{ème} site de visite du Saumurois en nombre d'entrées)⁵

-à 30km : Center Park-Domaine Le Bois aux Daims

1.3. Présentation du site d'exploitation :

Le lieu d'implantation pour la mise en place d'une activité type « guinguette » est localisé sur le parcours troglodyte où passe le circuit de La Loire à Vélo. La rue est également un lieu de concentration de touristes et promeneurs puisqu'elle propose aux visiteurs sous forme de scénographie la représentation des anciens commerces troglodytiques du village. Véritable locomotive touristique pour la commune de Souzay-Champigny, c'est en toute logique que l'équipe municipale souhaite implanter sur ce secteur une guinguette troglodytique éphémère, afin d'animer cet espace en y créant un lieu de vie et de rencontres conviviales. Cette création d'activité pourrait également pallier à une demande de nombreux visiteurs en saison sur l'absence d'une buvette/point de restauration rapide sur la commune, mais également des habitants.

Le lieu comprend :

-une enceinte extérieure (130 m²), dont 1 abris ouvert (9 m²)

-un espace comptoir pouvant se fermer et accueillir une cuisine et un bar (20 m²)

-un espace troglodyte abrité pouvant accueillir du public ou faire lieu de stockage (90 m²),

- un espace troglodyte abrité pouvant accueillir du public ou faire lieu de stockage (30 m²),

-des toilettes publiques.

Le lieu est équipé :

-d'une alimentation électrique (18 Kva) avec présence de prises de courant monophasées

-d'une alimentation en eau potable présente dans l'espace comptoir,

-d'une évacuation pour les eaux grises présente dans l'espace comptoir.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-1-1 à L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la mise en disposition du domaine public en vue d'une exploitation économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection préalable.

⁴ RP 2022-INSEE

⁵ Enquête de fréquentation régionale E-Start-Région des Pays de la Loire

1.4. Objet de l'appel à candidature :

Le présent appel à projet a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, l'espace proposé pour l'implantation d'une activité « guinguette troglodyte », situé sur le domaine public de la commune de Souzay-Champigny. Le candidat sélectionné occupera le site proposé, sur une période de 6 mois consécutifs, du 13 avril au 27 septembre inclus 2026, et exploitera librement son activité du 1^{er} mai au 13 septembre inclus 2026 sur la période occupée, tout en étant apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de la guinguette (hors électricité et eau). La mairie de Souzay-Champigny procédera à la sélection du futur exploitant et portera une attention particulière aux projets qui proposeront une activité qualitative retranscrivant dans un milieu troglodytique semi-ouvert l'esprit d'une guinguette, en y intégrant aussi des particularités du territoire en termes de produits proposés (produits locaux proposés sur la carte comme par exemple les vins d'appellation Saumur-Champigny, partenariat avec des fournisseurs locaux...).

L'exploitant devra respecter les valeurs que souhaite mettre en avant la mairie de Souzay-Champigny pour la gestion de l'espace dédié :

- En respectant l'environnement
- En accueillant toute personne quel que soit son âge, son origine, sa culture, dans une dimension d'échanges, de convivialité et de bienveillance
- En favorisant l'accessibilité et la mixité sociale et culturelle, dans le respect de la législation en vigueur
- En proposant une carte de produits avec des tarifs raisonnables
- En facilitant l'accès à l'ensemble des publics pouvant être accueillis, notamment les personnes à mobilité réduite
- En cherchant à limiter la consommation des ressources et à participer au recyclage. La gestion des déchets doit favoriser le zéro déchet

2. Cahier des charges administratifs

2.1. Convention d'occupation du domaine public

L'occupation de l'espace mis à disposition par la mairie de Souzay-Champigny sera formalisée par une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public du 13 avril au 27 septembre inclus 2026, précaire et révocable, non constitutive de droits réels.

Cette autorisation sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'exploitant.

2.2. Durée de l'occupation

L'occupation de l'espace défini est consentie entre le 13 avril et le 27 septembre inclus sur l'année 2026 avec différentes périodes à respecter scrupuleusement :

- du 13 avril au 30 avril inclus : période d'installation/aménagement
- du 1er mai au 13 septembre inclus. : période d'exploitation
- du 14 septembre au 27 septembre inclus : période de démontage/déménagement

2.3. Redevance d'occupation

L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance mensuelle d'occupation des espaces publics auprès de la mairie de Souzay-Champigny de 1 500 € payable sur la période d'exploitation de l'activité (mai, juin, juillet, août et septembre). Le mois de septembre étant un mois d'exploitation non complet en nombre de jours, il sera calculé et établi un prorata sur la redevance mensuelle correspondant à la période du 1^{er} septembre au 13 septembre inclus.

La mairie de Souzay-Champigny supportera seule les charges liées à la fourniture d'électricité et d'eau (y compris les abonnements). Cependant s'il est constaté une très forte consommation d'eau et d'électricité anormale liée à l'activité. La mairie se réserve le droit de demander à l'exploitant de rembourser le surplus de consommation anormale.

2.4. Démarches administratives :

L'exploitant devra effectuer toutes les démarches réglementaires et administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, notamment la licence de débit de boisson et petite restauration, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS...

2.5. Assurances

L'exploitant devra obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la mairie de Souzay-Champigny. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

2.6. Impôts et taxes

Les impôts et taxes, sous quelque dénomination que ce soit, résultant des règlements liées à l'activité « guinguette troglodyte » seront acquittés par l'exploitant.

2.7. Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

La commune de Souzay-Champigny étant située dans un rayon de 20 km autour d'une centrale nucléaire et dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en vigueur pour protéger le public, l'exploitant devra se munir de pastilles d'iode. Il devra également s'assurer de prendre les mesures nécessaires pour confiner le public en cas d'accident nucléaire.

2.8. Résiliation de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

3. Cahier des charges techniques

3.1. Sécurité du lieu et des équipements

L'exploitant devra mettre son équipement, et les éléments qui le composent sous sa responsabilité en sécurité à tout moment, et en particulier en dehors des moments d'ouverture. En cas de perte, de dégradation ou de vol sur le lieu, la responsabilité de la mairie de Souzay-Champigny ne pourra être engagée.

Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords, en collaboration avec les services de la gendarmerie et de la mairie de Souzay-Champigny.

3.2. Créneaux d'ouverture

3.2.1. Jours d'ouverture et horaires

La structure sera ouverte au public durant la période d'exploitation (du 1^{er} mai au 27 septembre inclus) en journée continue.

Jours	Horaires d'ouverture
lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche	ouverture : 11h fermeture : 21h30
vendredi et samedi	ouverture : 11h fermeture : 22h

Exceptionnellement, la structure pourra fermer à 22h les veilles de jours fériés et de ponts.

En dehors de ces créneaux, l'exploitant s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux.

3.2.2. Jour de fermeture hebdomadaire

L'exploitant aura la possibilité de proposer un jour de fermeture hebdomadaire. Cette journée de fermeture devra être fixe durant toute la période d'exploitation et ne devra pas être modifiée.

3.2.3. Événement Anjou Vélo Vintage

L'événement Anjou Vélo Vintage passant sur le parcours troglodyte le dimanche 28 juin 2026, l'exploitant devra ce jour-là soit cesser son activité exceptionnellement ou travailler en collaboration avec l'agence Loire Événement Organisation en charge de l'organisation de l'événement pour la vente de boissons aux participants. En aucun cas, l'exploitant devra partager les bénéfices de cette journée liée à son activité avec l'agence Loire Événement Organisation.

3.3. Prestations de services et tarifs

L'exploitant devra proposer uniquement un service de restauration bar/grignotage (planches à charcuterie/fromages, tapas, glaces...). Les tarifs de l'activité « guinguette troglodyte » et toute clause habituelle en pareille matière relève de la responsabilité pleine et entière de l'exploitant.

3.4. Exploitation du débit de boissons

Seule la vente des alcools autorisés dans le cadre de l'exploitation d'une licence de 3^{ème} catégorie sera permise sur ce site. Ce type de licence permet la vente, sur place, de boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

3.5. Entretien, maintenance et réparation

3.5.1. Nettoyage et entretien du lieu

L'exploitant s'engage à assurer quotidiennement un nettoyage et un entretien à ses frais du lieu d'exploitation occupé et de son équipement.

3.5.2. Réparation et maintenance

Toutes réparations et maintenance de l'équipement de l'exploitant utilisé pour l'exploitation de son activité seront à sa charge.

3.5.3. Nettoyage des toilettes publiques

Des toilettes publiques sont présentes sur le lieu et entretenues une fois par semaine par la mairie de Souzay-Champigny. Un entretien journalier complémentaire obligatoire devra être effectué par l'exploitant.

3.6. Déchets générés par l'exploitant

3.6.1. Évacuation des déchets par Saumur Agglo Propreté

L'exploitant prendra à sa charge la location de containers pour l'évacuation des ordures ménagères et des emballages recyclables selon les recommandations et réglementation de Kyrielle Saumur Agglo Propreté. Il prendra contact avec ce dernier pour établir un contrat d'enlèvement des déchets. Les autres types de déchets (verres, cartons...) devront être également évacués par l'exploitant lui-même.

3.6.2. Ordures ménagères

Les ordures ménagères étant ramassées toutes les deux semaines par Saumur Agglo Propreté, l'exploitant devra faire en sorte de trouver des solutions par lui-même pour éviter les mauvaises odeurs aux alentours du lieu d'exploitation (ex. : apport des déchets alimentaires sur un point de collecte ou une déchetterie sur les semaines où il n'y a pas de ramassage par Kyrielle Saumur Agglo Propreté...). Il sera interdit à l'exploitant d'installer un composteur sur le lieu d'exploitation ainsi que sur le parcours troglodyte

3.6.3. Espace de rangement des containers à déchet

La mairie de Souzay-Champigny mettra à disposition pour l'exploitant un petit espace sur le parcours troglodyte afin d'y ranger les conteneurs à déchet. L'exploitant devra s'équiper à sa charge et placer des claustras afin de fermer ce petit espace et cacher à la vue du public les containers.

3.6.4. Décharges sauvages

Aucune décharge sauvage générée par l'activité de l'exploitant ne sera tolérée sur le site d'exploitation et les alentours.

3.7. Installation

3.7.1. Aménagement et déménagement

Les installations de l'exploitant pour son activité devront être démontables et déménageables. Celui-ci pourra s'installer et aménager l'espace à partir du 13 avril jusqu'au 30 avril inclus. Il devra, à partir du 14 septembre et au plus tard le 27 septembre inclus, démonter et déménager tous les mobiliers et équipements utilisés pour l'activité, afin de libérer l'espace. Faute d'exécution de cette obligation, la mairie de Souzay-Champigny procédera à la remise en état aux frais de l'exploitant.

Les étapes d'installation, de démontage et le transport des infrastructures seront à la charge de l'exploitant.

3.7.2. État des lieux

L'espace public mis à disposition est considéré a priori comme étant en parfait état. Avant et après la période annuelle d'occupation, cet espace fera l'objet d'un état des lieux.

3.7.3. Propreté et hygiène de l'espace comptoir

L'espace comptoir étant globalement entouré de mur en tuffeau (présence de poussière) avec un sol en terre-nu, l'exploitant devra proposer une installation adaptée respectant les conditions d'hygiène et de propreté.

3.8. Travaux

Il sera formellement interdit à l'exploitant de réaliser tous types d'actions et travaux (bouchage de fente, trous, perçage...) sur les parois, murs, voûtes sans l'accord de la commune de Souzay-Champigny.

Il en est de même pour tout ce qui est lié aux alimentations électriques et en eau ainsi qu'à l'évacuations des eaux grises propres au lieu d'exploitation.

3.9. Four à pain

Le four à pain présent sur le lieu d'exploitation pourra être utilisé 2 fois maximum par mois dans le cadre de soirée à thème, évènements... Si l'exploitant souhaite utiliser le four à pain, il devra fournir à la mairie de Souzay-Champigny un planning d'utilisation du four à pain avant le démarrage de son activité.

3.10. Site d'exploitation

3.10.1. Accueil du public

Dans le cadre de l'activité de l'exploitant, seules les deux caves et l'enceinte extérieure peuvent accueillir du public. Il sera formellement interdit à l'exploitant d'étendre son activité en dehors de l'enceinte extérieure (exemple : installation de tables et autres matériels pour accueillir du public sur le parcours troglodyte...).

3.10.2. Rangement du matériel

Il sera également formellement interdit à l'exploitant de ranger divers matériels et objets (fûts de bière, palettes, bouteilles en verre...) propres au fonctionnement de la guinguette troglodyte en dehors des deux caves et de l'enceinte extérieure proposée.

3.11. Stationnement

3.11.1. Interdiction des véhicules motorisés

Le stationnement et l'arrêt (véhicules motorisés/électriques à quatre roues et deux roues) sera strictement interdit sur l'espace d'exploitation ainsi que la totalité du parcours troglodyte.

3.11.2. Véhicules de livraison et de maintenance

Cependant il sera toléré les arrêts pour les véhicules de livraison et de maintenance (dans la limite du possible en fonction du gabarit du véhicule) en dehors des heures d'ouverture du public de la guinguette troglodyte.

3.11.3. Stationnement de la clientèle

Concernant le stationnement du public, l'exploitant incitera la clientèle à se stationner sur le parking localisé en face de la mairie (route des Ducs d'Anjou) et le parking situé à côté de la salle Villeneuve et de l'église (rue Jean Brevet).

3.11.4. Stationnement de l'exploitant et des salariés

Afin de ne pas surcharger le stationnement sur les places de parkings aux alentours du lieu d'exploitation vis-à-vis du voisinage, l'exploitant ainsi que ses salariés devront se garer sur le parking en face de la mairie de Souzay-Champigny. L'exploitant fournira les numéros de plaque d'immatriculation de ses véhicules ainsi que ceux de ses salariés à la mairie de Souzay-Champigny afin de vérifier que cet engagement soit respecté.

3.12. Signalétique

Pour aiguiller au mieux le public à la guinguette troglodyte, l'exploitant devra installer à sa charge une signalétique piétonne efficace aux alentours du lieu sur la commune (exception : aucune signalétique piétonne ne devra être placée à la jonction entre les rues des Ducs d'Anjou, de la Bonne et de la Bessière) Il devra également toujours à sa charge déployer dans la commune une signalétique spécifique « parking » sur les axes routiers stratégiques afin de diriger les véhicules motorisés du public à stationner sur le parking en face de la mairie.

3.13. Accès aux toilettes publiques

Les toilettes du lieu étant publiques, elles devront être accessibles à tout public (également les visiteurs ne consommant pas sur la guinguette troglodyte).

3.14. Accessibilité de l'enceinte extérieure

L'enceinte extérieure du lieu devra garder son caractère public de jour comme de nuit. L'exploitant s'engage donc à laisser le public non consommateur de la guinguette troglodyte déambuler dans l'enceinte extérieure. Afin de garantir ce caractère public, le grand portail de l'enceinte extérieure ne sera pas fermé de jour comme de nuit et aussi le jour de fermeture de la guinguette troglodyte (s'il y a). Au contraire, les deux caves ainsi que l'espace comptoir pourront être fermés.

3.15. Éclairage

Le lieu se situant dans une zone protégée vis-à-vis de la faune, l'exploitant privilégiera des systèmes d'éclairage doux à mi-hauteur et dirigés vers le bas pour laisser la voûte la moins éclairée possible. Les longueurs d'ondes bleus devront être évitées.

En dehors des périodes d'ouverture, il ne sera pas nécessaire de maintenir les lumières allumées sur le lieu d'exploitation.

Durant la période d'ouverture de la guinguette troglodyte, la mairie de Souzay-Champigny rallongera le temps d'éclairage public jusqu'à 22h30 sur le parcours troglodyte et les rues menant au parking en face de la mairie.

3.16. Nuisances sonores

3.16.1. Limite sonore

L'exploitant devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement. L'amplification sonore sera autorisée dans les limites prévues par le règlement communal et l'arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°99-976 du 30 décembre 1999.

L'exploitant s'assurera également à ce que les émissions sonores concerts et autres animations ne soient pas trop élevées afin d'éviter les vibrations.

3.16.2. Horaires des concerts et autres animations

L'exploitant s'engage à ce que les concerts et autres animations se terminent à 21h30.

1. Dossier de candidature

La candidature remise est rédigée en français et exprimée en euros. Le dossier de candidature devra comporter :

- **Les pièces administratives suivantes :**
 - Lettre de candidature exposant l'intérêt porté au projet
 - Les références professionnelles et curriculum vitae du candidat
 - Un compte prévisionnel d'exploitation de l'activité
 - Un extrait du Kbis le cas échéant
- **Une note de présentation du projet en indiquant ses moyens matériels et humains ainsi que son organisation :**
 - Le concept du lieu
 - La carte des boissons et des produits proposés avec les tarifs
 - Le calendrier prévisionnel des horaires d'ouverture de l'activité
 - Les animations proposées ainsi que son calendrier
 - L'agencement de tous les espaces et du mobilier à partir de visuels, photos, plans et croquis (ces documents doivent permettre de visualiser les installations mises en place sur le lieu)
 - La description des matériaux composant les installations, structure et mobilier (matières, coloris)
 - La gestion du personnel : nombre de salariés, simulation d'un planning prévisionnel de présence du personnel
 - Carte d'implantation des panneaux concernant la signalétique pour accéder à la guinguette troglodyte et au parking en face de la mairie

Le candidat devra présenter un projet permettant de répondre **aux particularités du site et de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité en vigueur**. Il appartient, en effet, à tout candidat d'assumer la responsabilité de la constitution de son dossier.

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projet afin d'apprécier au mieux les propositions remises.

La fourniture de la totalité des pièces et des informations demandées dans le cadre de la constitution du dossier de candidature est indispensable. Leur absence entraînera l'éviction du candidat.

La mairie de Souzay-Champigny organisera des entretiens en mairie avec les candidats proposant les meilleurs dossiers.

Le choix du candidat retenu pour l'exploitation de la guinguette troglodyte se fera au plus tard le 16 janvier 2026 (*rétroplanning de la consultation en annexe 3*).

Remise du dossier de candidature :

Les dossiers de candidatures sont à remettre au plus tard le **15 décembre 2025 à 17h** à la mairie de Souzay-Champigny.

Les plis fermés porteront la mention suivante :« Appel à projet - Guinguette troglodyte Souzay-Champigny » dépôt contre récépissé, ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante

Mairie de Souzay-Champigny

52, route des Ducs d'Anjou

49400 SOUZAY-CHAMPIGNY

Les offres par voie électronique sont admises, mais le candidat devra s'assurer de l'arrivée de son mail en temps en en heure.

Contact : souzay.champigny@wanadoo.fr

Les frais d'études, d'établissement, de projets, et plus généralement toutes les dépenses engagées par le candidat au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite donnée de la proposition.

Des visites du lieu pourront être programmées sur demande auprès de la mairie de Souzay-Champigny.

2. Critères d'analyses et sélection des candidats

Le candidat devra remettre un dossier de candidature complet comportant son projet d'exploitation afin que la mairie de Souzay-Champigny puisse juger de la valeur de son projet. Ce projet devra permettre de comprendre les modalités d'exploitation de la guinguette troglodytique éphémère.

Une attention particulière sera portée :

▪ L'originalité et la qualité du concept proposé ainsi que sa faisabilité

Le concept proposé au public :

- Les modalités d'exploitation (prestations et services, tarifs, carte des boissons, carte des produits...).
- La présence d'un programme d'animations (concerts, événements...) et son calendrier prévisionnel.
- L'originalité de la scénographie des équipements et de l'ambiance (décorations, style, couleurs)

▪ La qualité de la valeur technique, financière et ressource humaine du projet

- L'installation : agencement des espaces de la guinguette ainsi que son mobilier
- Compte prévisionnel d'exploitation pertinent.
- Nombre de salariés et la gestion de présence du personnel
- Signalétique présente

▪ La prise en compte d'une démarche environnementale en lien avec le territoire

L'aspect écologique du fonctionnement de l'exploitation sera étudié : démarche écoresponsable (déchets recyclables, maîtrise des dépenses énergétiques...),

▪ L'expérience et profil du candidat

L'expérience du candidat dans le domaine de la gestion de ce type de commerce ou la gestion de projets de type associatif accueillant du public ainsi que ses références et sa motivation.

Il est précisé que la commune de Souzay-Champigny se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projet si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

Annexes

<i>Annexe 1</i>	<i>localisation du lieu et accès</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>photos du lieu</i>
<i>Annexe 3</i>	<i>rétroplanning de la consultation</i>

Annexe 1 : localisation du lieu et accès



Source : Google Map

L'entrée et la sortie du lieu se fait par 2 accès :

- accès 1 : par la rue de la Bonne*
- accès 2 : par la rue de la Bessière*

Un parking adapté se situe à environ 300 mètres du lieu (parking en face de la mairie)

Annexe 2 : photos du lieu

Enceinte extérieure



Photo prise à l'entrée/sortie de l'enceinte extérieure

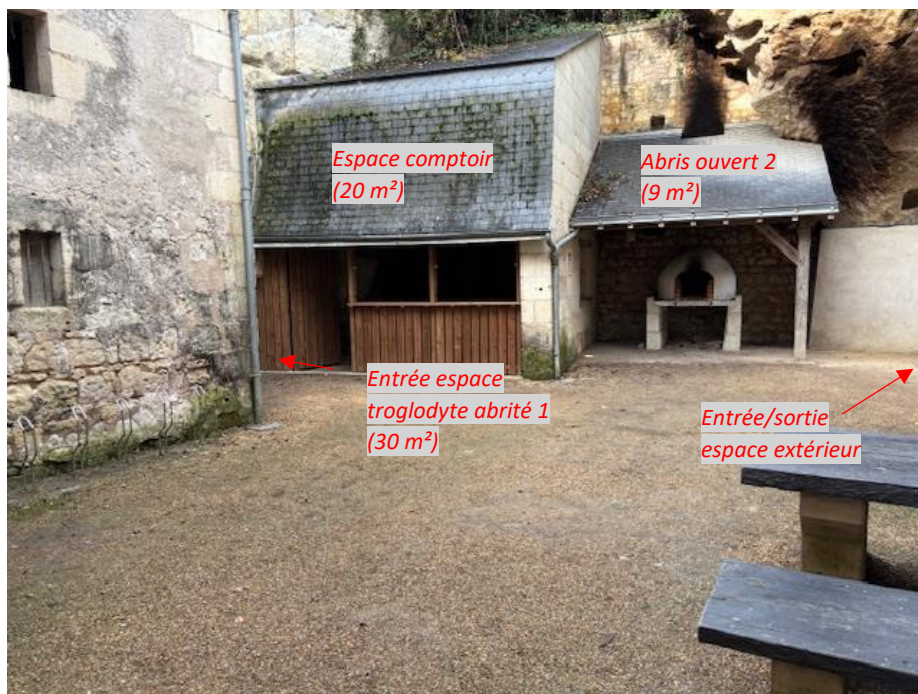
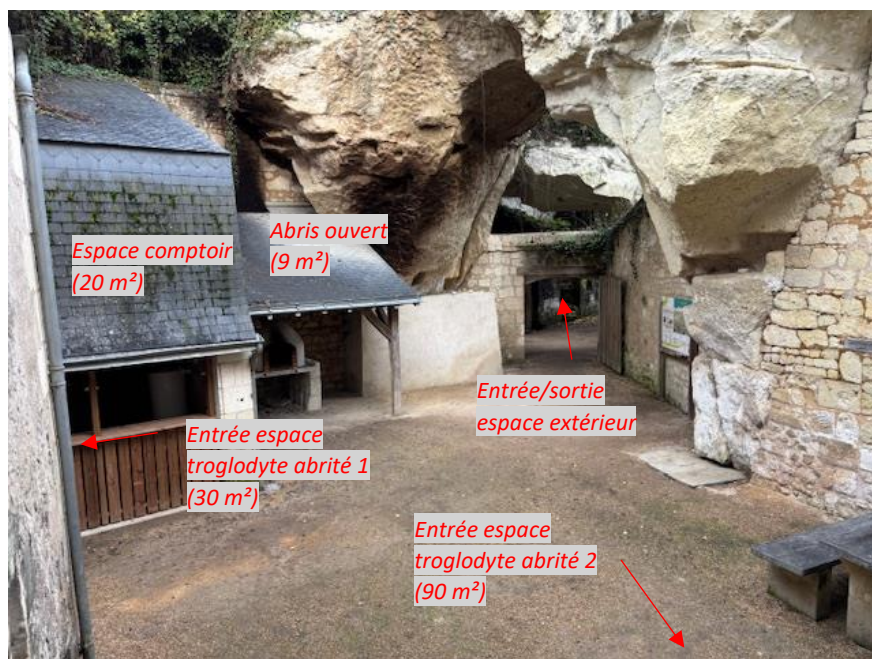


Photo prise à l'entrée de l'espace troglodyte abrité 2 (90 m²)



Espace comptoir (20 m²)

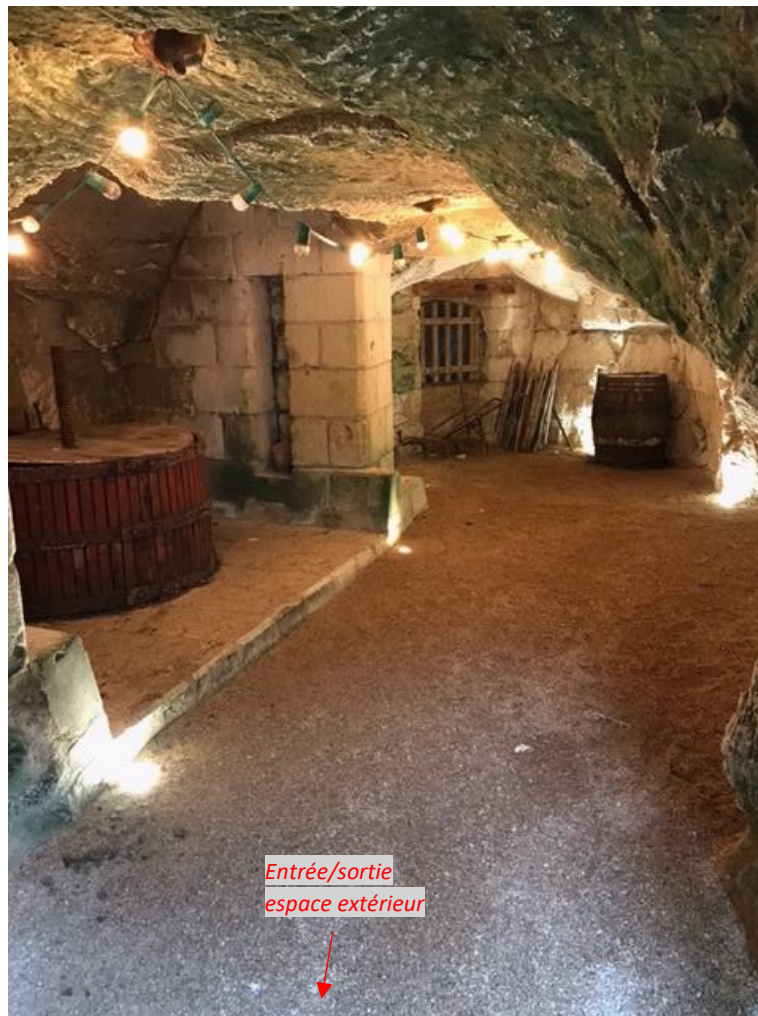


**Chauffe-eau non
inclus avec l'espace
comptoir. Achat et
installation du
chauffe-eau à la
charge de
l'exploitant**

Espace troglodyte abrité (90 m²)



Espace troglodyte abrité (30 m²)



Toilettes publiques



Entrée sas toilettes



Sas toilettes



Toilettes

Annexe 3 : rétroplanning de la consultation

Date	Étape
31 octobre 2025	Lancement de l'appel à projet
15 décembre 2025 à 17h	Date/heure limite de la réception des candidatures
16 janvier 2026	Choix du candidat pour l'exploitation de la guinguette troglodyte